

REÇU LE 20 AVR. 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTER CAUX VEXIN
POLE DE MARTAINVILLE
190 ROUTE DU CHATEAU
76116 MARTAINVILLE EPREVILLE

Siège Social

Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : accueil76
@normandie.chambagri.fr

N/Réf : ED/NM
Pôle Territoires et Environnement
Dossier suivi par Mme Elise DEBAYEUX
Ligne directe : 02.35.59.47.30
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 17 avril 2023

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MORGNY LA POMMERAYE

Dossier suivi par Madame Céline HUYS

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu en date du 27 février 2023, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Cette modification est encouragée pour plusieurs motifs qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet. Globalement après quelques années d'usage du PLU, vous faites état d'un besoin de clarification, de corrections de certains éléments, et de mise en conformité. Des pièces du PLU ont ainsi fait l'objet d'un toilettage : le règlement écrit et le recensement des bâtiments pouvant changer de destination.

Les modifications portent principalement sur le règlement écrit :

- Modifications d'articles sur les zones Ua, Ue, Ub et Uh. Les changements ne concernent pas l'espace agricole, nous n'avons pas de remarques particulières.
- Modification du règlement de la zone A afin de mettre le règlement en conformité avec la loi Elan. Nous validons cet article permettant la construction de bâtis pour les activités de transformations et commercialisation des produits agricoles.

... / ...



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public

Siret 187600077 00015 / APE 9411Z

www.chambre-agriculture-76.fr



Les modifications du règlement graphique permettent une meilleure lisibilité des zonages. Un bâtiment pour changement de destination est ajouté à proximité d'un ensemble de bâti agricole, le principe de réciprocité pourra s'appliquer selon le contexte du projet en temps voulu.

Aussi, au regard de l'analyse des changements, nous donnons un **avis favorable** à la procédure de modification simplifiée n°1 engagée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, à la fin du processus de modification, la version définitive et applicable de votre Plan Local d'Urbanisme sous format numérique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Sébastien LEVASSEUR
Vice-Président de la Chambre d'agriculture
Président de la Commission Territoires